



Ville de Melun
République Française

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le 
ID : 077-217702885-20220419-2022_27-AR

DECISION DU MAIRE

Pour une demande de subvention de fonctionnement auprès de la DRAC Ile-de-France / Service régional de l'archéologie

N° 2022.27

Le Maire de la Ville de MELUN

VU l'article L.2122-22, 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.07.5.60 du 4 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, notamment pour demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme, l'attribution de subventions en vue de la réalisation de projets menés par la commune, d'un montant inférieur à 30 000 euros ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022.03.8.48 du 31 mars 2022 votant le budget primitif 2022 ;

VU la convention établie entre la Ville de Melun et la DRAC Ile-de-France / Sra le 25 juillet 2000 ;

CONSIDERANT les moyens mis en œuvre par le Service municipal de l'archéologie de Melun pour la conservation, la documentation et la valorisation du mobilier archéologique ;

CONSIDERANT l'achat de fournitures de conservation et le règlement des contrats d'assurance clou à clou liés à la présentation du mobilier archéologique comme faisant partie desdits moyens ;

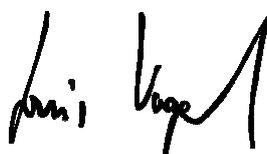
CONSIDERANT que dans le cadre de son chantier des collections, la DRAC Ile-de-France / Sra accorde des subventions pour ce type de dépenses ;

DECIDE :

De demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros à la DRAC Ile-de-France / Service régional de l'archéologie pour des dépenses liées à la conservation et à la valorisation du mobilier archéologique.

Fait à MELUN, le 19/04/2022

**Le Maire
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine**



Louis Vogel